



ARRÊTÉ N° 25082
Relatif au renouvellement des concessions échues
dans le cimetière communal de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU.

Le Maire de la Commune de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU,

Vu l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les terrains concédés dans le cimetière pour quinze et trente ans, peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants droit pendant les deux années suivant la date de l'expiration de la période de concession,

Considérant qu'à compter de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la Commune ;

Considérant que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans ;

DECIDE

Article 1^{er} : Dans le cimetière de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, les concessions mentionnées en annexe sont arrivées ou arrivent à expiration.

Article 2 : Lesdites concessions non renouvelées par les familles, dans les deux ans après expiration, seront reprises par la Commune.

Article 3 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existants sur lesdites concessions qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit seront débarrassés par les soins de la Commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 4 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur dépôt dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

Article 5 : Les noms, prénoms, année de naissance et de décès, -si elles sont connues-, des personnes exhumées des concessions reprises seront consignés dans un registre consultable en Mairie.

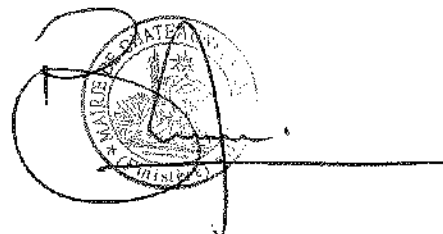
Article 6 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, seront remises en service pour de nouvelles inhumations ou réintégreront le domaine public communal (espace vert, allée, ...).

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée du cimetière et à la Mairie.

Fait à CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU
 Le 19 septembre 2025

Le Maire,

Tugdual BRABAN





CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU
KASTELL-NEVEZ-AR-FAOU

ANNEXE

LISTE DES CONCESSIONS EXPIREES OU ARRIVANT A ECHEANCE

N° D'ORDRE	FAMILLE	CONCESSIONNAIRE	RÉFÉRENT	DATE D' EXPIRATION	EMPLACEMENT CIMETIERE	DÉFUNTS INHUMÉS DANS LA CONCESSION
867	KERNOA	Monsieur OLIVO Alfred	Monsieur OLIVO Alfred	28/10/2023	Section M- Allée n°3 – Plan n°2	KERNOA née LE ROUX Marie-Ane en 1958 THÉPAULT née LE ROUX Marie, Anne en 1961
607	QUÉRÉ - MORVAN	Monsieur QUÉRÉ Laurent, Jean, Marie	Monsieur QUÉRÉ Jean, Claude Monsieur QUÉRÉ Gérard	25/02/2024	Section D- Allée n°12 – Plan n°11	QUÉRÉ Laurent, Jean, Marie en 1991 QUÉRÉ née MORVAN Anna, Marie en 1984
619	BILIRIT - BOTHOREL	Madame BILIRIT née BOTHOREL Marguerite, Marie	Monsieur BILIRIT Yves	28/08/2024	Section D- Allée n°13 – Plan n°10	BILIRIT Jean, Louis en 1974 BILIRIT née BOTHOREL Marguerite, Marie en 1995
879	MENTHÉOUR	Madame SCOUARNEC née MENTHÉOUR Marie, Françoise, Catherine, Joseph	Madame SCOUARNEC née MENTHÉOUR Marie, Françoise, Catherine, Joseph	19/01/2025	Section D- Allée n°30 – Plan n°12	MENTHÉOUR née CARIOU Marie-Catherine en 1995 MENTHÉOUR Vincent en 1995
488	LE GOFF - QUENET	Madame QUÉNET née LE GOFF Marie, Jeanne	/	01/08/2025	Section D- Allée n°1 – Plan n°12	LE GOFF née TASSIN Marie, Françoise en 1965 QUÉNET Yves, Henri en 1976 QUÉNET née LE GOFF Marie, Jeanne en 2007 QUÉNET Henri en 2018

**MERCI DE PRENDRE CONTACT AVEC LA MAIRIE
AU 02 98 81 75 41**